

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/40

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	26

Date de la convocation
28/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 08 avril à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (23) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (3) : Alain MAZZONI donne pouvoir à Jean-Marc MATTEI - Marjorie PINDUCCI -donne pouvoir à Muriel BELTRAN - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (11) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - Jean François MATTEI - Pierre NATALI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI -

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE MARANA GOLO ENTRE LA CC PASQUALE PAOLI ET LA CC MARANA GOLO

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que :

Considérant la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) qui a modifié les dispositions du Code de l'environnement (article L.211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Protection contre les Inondations (GEMAPI) , cette compétence est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1er janvier 2018 et par conséquent :

- Par la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG),
- Par la Communauté de Commune Pasquale Paoli (CCPP).

Considérant les enjeux présents sur le territoire en matière de risque d'inondation au niveau du bassin versant du Golo et du TRI de la Marana, la CCMG a associé la CC Castagniccia Casinca ainsi que la CCPP au PEP PAPI Marana Golo.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250408-2025-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

De ce fait, souhaitant mettre en place un partenariat et une coopération entre les territoires communautaires partageant le bassin versant du Golo, dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, les communautés de communes se sont rapprochées afin de définir les modalités d'exercices pragmatiques et économiques des actions attachées au programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations de Marana Golo, ci-après désigné par le « PEP PAPI Marana Golo ».

La Communauté de Communes Marana Golo a initié la démarche PAPI par une déclaration d'intention par courrier en date du 20 avril 2022.

Par courrier en date du 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute Corse a été nommée référent État pour la démarche PAPI de la CCMG.

La CCMG, dans le cadre de la démarche PAPI, a recruté une chargée de mission en février 2023.

Le PEP PAPI Marana Golo a été validé par la DREAL de Corse (service instructeur) le 30.09.2024.

Considérant la convention constitutive de groupement de commande entre la CCMG, la CCPP et CC Castagniccia Casinca délibérée le 7.10.2024 et soumise à modification à ce présent conseil communautaire.

La Communauté de Communes Pasquale Paoli demande à la Communauté de Communes Marana Golo, identifiée comme porteuse du PEP PAPI Marana Golo, de réaliser les actions inscrites dans le PEP PAPI Marana Golo, au titre de la compétence GeMAPI, sur son territoire, en son nom et pour son compte dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Déléguée (MOD) fondée sur les dispositions des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- Approuve que la CCMG soit porteuse de la démarche PAPI et qu'elle soit identifiée comme cheffe de file pour sa mise en œuvre,
- Approuve les modalités de partenariat avec les communautés de communes Castagniccia Casinca et Pasquale Paoli concernant les actions relatives au bassin versant du Golo,
- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, à conclure avec la CC Pasquale Paoli, annexée ci-après,
- Approuve que Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI